

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

DÉCISION 2023 – 235 – CONTRAT DE PRODUCTION D'EXPOSITION

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le contrat entre Laurent le Deunff sis 23 rue Fernand Favre à Cenon (33150) et la Ville des Sables d'Olonne concernant l'installation d'un ensemble de ses œuvres à Saint Jean d'Orbestier et sous la Croisée du MASC dans le cadre d'une exposition qui lui est consacrée du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : L'artiste percevra la somme de 2 000 € TTC à titre d'honoraires pour sa participation à la réalisation de l'exposition. Cette somme sera versée pour moitié à la signature du contrat et pour moitié suite à l'inauguration de l'exposition. Les frais de réalisation des œuvres, de transport et de déplacement avancés par l'artiste lui seront remboursés sur présentation des factures justificatives libellées à son nom dans la limite de 1 000 € TTC. Les frais de production des œuvres seront pris en charge par la Ville dans la limite de 8 500 € TTC. Ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget respectivement sur les lignes 4MUS-314-62268 et 4MUS-314-6188.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint